Le Conseil fédéral a procédé à des assouplissements des mesures destinées à lutter contre l’épidémie de COVID-19.

Dans le domaine du sport, les changements principaux sont les suivants et entrent en vigueur dès le lundi 19 avril 2021 :

***Pratique du sport dès 21 ans (année de naissance 2000 et avant) :***

- La **pratique du sport en intérieur** est désormais aussi **autorisée.** Cela s’applique **uniquement pour les sports sans contact.** Les sports de contact restent interdits en extérieur comme en intérieur pour les plus 20 ans Il s’agit des activités sportives où, lors d’entraînements ou compétitions, des contacts physiques (intentionnels ou non) peuvent avoir lieu (p. ex. boxe, danse, football, basketball) ou dans les cas où la distance de 1,5 m ne peut en principe pas être respecté. Les formes d’entraînement sans contact physique (p. ex. entraînement technique/individuel) sont autorisées pour tous les sports..

- Les conditions suivantes s’appliquent :

o **La distanciation sociale de 1,5 mètre doit toujours être maintenue ET le port du masque est obligatoire.**

§ Lorsque l’activité sportive ne peut pas être pratiquée avec un masque, des dérogations sont possibles. Chaque personne doit toutefois disposer d’une surface suffisante, à savoir 15 m2 pour une activité calme et statique et au moins 25 m2 pour les autres sports. Le nombre de personnes sans masque est limité à 15 par salle.

o Pour la **pratique en** **groupe** : Limitation à **15 personnes** **maximum** (moniteurs compris).

o Pour la **pratique individuelle** (fitness, stand de tir, centre de grimpe, skatepark, etc….): L’espace minimum est de **10m2 par personne**. Dès lors, si la surface le permet, plus de 15 personnes peuvent être autorisées.

- Les **compétitions amateurs** (sports sans contact avec distance de 1.5m) sont désormais **autorisées** pour les plus de 20 ans. **Public interdit**.

- Pour la pratique du sport en extérieur, les règles restent les mêmes : sports sans contact ; distance 1.5m (ou masque) ; groupe de 15 personnes maximum; port du masque obligatoire dans les espaces intérieurs (sanitaires, vestiaires, etc.).

***Vestiaires:***

- Les **vestiaires, douches et sanitaires** des installations sportives (intérieures comme extérieures) **sont ouverts à tous les publics**.

- Le port du **masque est obligatoire** dans ces lieux, dès 12 ans.

- Des **restrictions relatives à la capacité** s’appliquent **pour les 21 ans et plus** :

o Maximum 5 personnes dans un vestiaire jusqu'à 60m2.

o Dès 60m2 : 1 personne par 10 m2.

- Pas de limitation pour les 20 ans et moins (personnes nées en 2001 et après). En cas de mixité (plus et moins de 20 ans), chaque personne est comptabilisée comme si elle avait plus de 20 ans.

***Sport d’élite***

- **Compétitions autorisées avec du public** pour les équipes appartenant à une ligue majoritairement professionnelle. **Liste des ligues autorisées** [**ici**](https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:4a405cfe-2373-4bda-8e57-57947378595a/Ligues_semi-professionnelles.pdf)**.**

- **Limitation de la capacité d’accueil du public :**

o 100 spectateurs en extérieur maximum (si cela ne dépasse pas 1/3 de la capacité de l’installation)

o 50 spectateurs en intérieur maximum (si cela ne dépasse pas 1/3 de la capacité de l’installation)

o Aucune restauration possible

o Place assise numérotée

o Masque obligatoire

***Quelques éléments généraux de rappel:***

- En cas de mixité (présence de personnes de plus et moins de 20 ans), chaque personne est comptabilisée comme si elle avait plus de 20 ans.

- Les sports avec contact restent interdits à l’intérieur comme à l’extérieur (sauf entraînement individuel).

- Pour ce qui concerne la pratique du sport pour les enfants et adolescents jusqu’à 20 ans (année de naissance 2001 et après) il n’y a aucun changement. La pratique du sport est toujours possible sans restriction particulière et sans aucune distinction entre intérieur/extérieur. Les compétitions sont autorisées mais sans public. Dès 12 ans, le port du masque reste obligatoire dans les espaces intérieurs (vestiaires, sanitaires, etc.) mais n’est pas obligatoire pendant le sport.

Vous trouverez toutes les dernières informations relatives à la pratique sportive sur le territoire vaudois et les mesures sanitaires à respecter sur le[**site internet**](https://www.vd.ch/themes/population/sport/coronavirus-informations-au-sport-vaudois/#c2065437)du Service de l’éducation physique et du sport (SEPS) du Canton. Vous trouverez également [**ici**](https://www.swissolympic.ch/dam/jcr:29db6618-d7e9-4c6f-b132-38a55296d699/SO_LEITFADEN_22032021_FR_def1.pdf) un aperçu des directives nationales en matière d’activités sportives organisées résumé par Swiss Olympic.

Pour les clubs sportifs utilisateurs d’installations sportives de la Ville de Lausanne gérées par le Service des sports, nous vous invitons à actualiser vos plans de protection sur la base de ces nouvelles consignes et de les faire parvenir au Service des sports pour validation.

En vous remerciant de l’attention que vous porterez à ces lignes et en restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir Mesdames et Messieurs les président·e·s, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.



Service des sports

Ch. des Grandes-Roches 10 | CP 243 – 1000 Lausanne 18 | **T** +4121 315 14 14

[Web](http://www.lausanne.ch/sports) | [Facebook](https://www.facebook.com/LausanneLaSportive/) | [Twitter](https://twitter.com/olympic_capital?lang=en) | [Instagram](https://www.instagram.com/lausannelasportive/)